CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le Dimanche 25 juin 2023, adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1/ Permis illégaux sur le secteur de KEREON

M. Goardet, Mme Nizac puis plus tardivement l'ASPF ont saisi le tribunal administratif dès juillet 2018 pour savoir si le Plan Local d'Urbanisme était en conformité avec le code de l'urbanisme et notamment la loi littoral, sur ce secteur. Les juges leur ont donné raison le 4 décembre 2020 en annulant la délibération du PLU.

Pourtant, vous avez délivré deux permis de construire sur cette zone le 11 mai 2020. L'attitude la plus sage aurait été de prendre un arrêté de sursis à statuer afin de limiter le risque contentieux.

Entre temps, les deux dépositaires ont rebondi sur d'autres projets et ont fait construire sur Fouesnant. Ils auraient logiquement du retirer leurs demandes et les procédures s'éteignaient. Au contraire, les vendeurs des terrains ont obtenu le transfert des permis à leur bénéfice. Vous avez fait le choix de défendre ces permis.

- 1/ Comment expliquez-vous cette nouvelle erreur d'appréciation ?
- 2/ Ne s'agit-il pas d'une procédure abusive de votre part ?
- 3/ Quel est le risque indemnitaire pour la commune ?
- 4/ Qui prend en charge les frais de procédures, le budget général de la commune ou les assurances ?

Nous évoquez les recours à l'encontre du PLU approuvé le 26 février 2018, je vous rappelle que Messieurs Goardet et Madame Nizac n'avaient pas les mêmes attentes que l'ASPF. Ils ont, en effet, saisi le tribunal administratif estimant que la commune aurait dû classer leurs terrains situés dans ce secteur en zone constructible et non l'inverse. Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde qui peut être opposée dans des cas limitativement énumérés par le code de l'urbanisme. Des recours contre un plan local d'urbanisme approuvé ne font pas partie des cas justifiant un sursis à statuer. Compte-tenu de la configuration du secteur et de sa situation, proche du centre-ville, permettant aux riverains d'accéder aux commerces, services et équipements à pied et à

vélo, limitant les déplacements motorisés, nous avons fait le choix lors de l'élaboration du PLU de classer ce secteurs en zone UHc. Nous avons délivré deux permis de construire en mai 2020 conformément au PLU en vigueur sur le secteur. Par suite, le PLU a été annulé par jugement du TA de rennes du 4 décembre 2020 confirmé par la CAA de Nantes le 18 mars 2022. Les pétitionnaires n'ont pas retiré leur demande, c'est une décision qui leur appartenait. Un des deux permis de construire a été transféré, la commune ne pouvait s'y opposer.

Le jugement annulant les permis de construire date du 6 juin dernier. A ce jour, la commune n'a pas été destinataire de demande indemnitaire préalable. En cas de recours

indemnitaire, la commune est couverte par les assurances.

2/ Recours indemnitaire, descente de Bellevue

Le permis accordé initialement à M. LESIEUR en 2012 a fait l'objet d'une annulation devant le tribunal administratif de Rennes, la Cour d'Appel de Nantes et le Conseil d'Etat. Nous vous avons déjà interrogé sur le risque de recours indemnitaire mais la note d'information présentée aujourd'hui au conseil municipal, le confirme.

Il faut rappeler qu'il s'agit d'une nouvelle erreur d'appréciation de la part de la majorité puisque le permis a été annulé pour violation de la loi littoral.

Faut-il rappeler que cette famille demande l'annulation du permis d'aménager d'un camping jouxtant leur propriété pour ce même motif ?

1/ A combien se chiffrent à la date d'aujourd'hui les frais d'avocats (conseils, référé suspension, tribunal administratif, cour d 'appel, conseil d'état et recours indemnitaire) ?

2/ Quelles sont les sommes demandées par le requérant ?

3/ L'assurance va-t-elle prendre en charge les frais ?

➤ L'article L.311-5 du code des relations public administration (qui régit les demandes de communication de documents) prévoit :

"Ne sont pas communicables :

(...)
2° Les autres documents administratifs dont la consultation ou la communication porterait atteinte :

(...)

f) Au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, sauf autorisation donnée par l'autorité compétente ;"

Il n'est donc pas possible de donner suite à vos demandes dans l'immédiat.

3/ <u>Camping de l'Atlantique : violation de la loi littoral, du code de l'urbanisme et du plan de prévention des risques littoraux</u>

Nous avons été informés d'une demande de l'ASPF pour que vous dressiez un procès-verbal afin de constater un ensemble d'infractions.

Les faits sont parlants : extension du camping en dehors de ses limites, constructions sans permis de construire pour des villas équipées de piscines en zone rouge du PPRL, voiries sur des zones vertes, destruction de zones naturelles.

L'ASPF vous a saisi le 27 mai 2023 et sur votre réponse, en date du 9 juin 2023, vous indiquez une visite de terrain.

Pour mémoire, un permis accordé au camping de l'Atlantique, présidée par Mme CALIPPE, a déjà été annulé pour violation de la loi littoral et une autre plainte est en cours d'instruction.

L'article L 480-1 du code de l'urbanisme indique que votre procès-verbal doit être transmis dans les plus brefs délais.

Cette visite a-t-elle déjà été réalisée et si non dans quel délai pensez-vous répondre à cette demande ?

ka Il existe une correspondance entre la commune et l'ASPF. Je répondrai à l'association en temps et en heure.

4/ Camping de Bot Conan

Depuis 2011, le propriétaire a installé des tentes sur plateformes qui nécessitent des permis de construire au regard de leur taille, comme confirmé par l'ensemble des procédures déjà jugées. Il ne respecte pas non plus son permis d'aménager et ne démonte jamais ces constructions. Normal, au regard de la lourdeur de la procédure. Il fait valoir un droit acquis qui n'existe pas (voir là aussi les jugements en sa défaveur). Il n'a pas jamais déposé de déclaration d'achèvement de travaux et de fait, n'a donc pas d'autorisation d'exploiter son camping. Dès lors, pourquoi n'usez-vous pas de votre pouvoir de police pour faire fermer ce camping illégal ?

a Comme rappelé à plusieurs reprises, une procédure judiciaire est en en cours.

5/ Permis de Kerneuc

Nous avons été sollicités par des riverains qui s'étonnaient de l'autorisation accordée pour la construction d'un bâtiment d'habitation de 4 logements. Projet démesuré qui ne s'intègre pas dans son environnement sur un sol caractéristique des zones humides.

Dans le PLU, ce secteur était d'ailleurs inconstructible. A plusieurs reprises, le propriétaire des lieux a retiré sa demande car il est évident qu'il n'aurait pas eu l'accord.

Pourquoi ce retournement de situation ?

Monsieur LE CORRE a déposé une demande de permis de construire le 22 décembre 2022 portant sur la construction d'un bâtiment d'habitations de 4 logements.

Il résulte de l'article L. 422-6 du code de l'urbanisme, que, dès lors que l'annulation juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme entraine l'application des dispositions du règlement national d'urbanisme, la commune doit recueillir l'avis conforme du Préfet sur les demandes de permis de construire déposées postérieurement à cette annulation. Par décision du 18 janvier 2023, le Préfet a rendu un avis favorable sur le projet au titre des articles L.111-3 et 4 (RNU) du code de l'urbanisme et des articles L.121-1 et suivants (loi littoral) du code de l'urbanisme. Au regard de la situation de compétence liée, j'ai délivré une autorisation de permis de construire le 5 avril 2023.

6/ Terrain de football

Le 16 juillet 2022, le préfet du Finistère, devant le très faible niveau des nappes phréatiques, prenait la décision de placer le Finistère en vigilance sécheresse renforcée. Le 21 juillet, le maire de Fouesnant prenait également un arrêté interdisant l'arrosage des pelouses publiques et privées ainsi que des terrains de sport. Pourtant, suite à des travaux de régénération des terrains de football de Bréhoulou réalisés au printemps 2022 pour un coût de 65 000 €, la commune demandait une dérogation pour arrosage en Juillet 2022 et a été autorisée par la Préfecture du Finistère à procéder à l'arrosage du terrain d'honneur et du terrain annexe.

Comment expliquez-vous le fait que les matchs de l'USF n'ont pu se tenir sur ces terrains de toute la saison et ont dû utiliser le terrain synthétique ?

Les matchs de football n'ont pas pu se tenir sur les terrains d'honneur et des Balnéïdes car l'engazonnage effectué en juin 2022 n'était pas suffisant pour garantir une sécurité de jeu. En accord avec le président du club, il a été décidé de retarder la pratique de ce sport sur les 2 terrains en question. Les matchs pourront reprendre à la rentrée de septembre sur les 2 terrains.

7/ Diagnostic de performance énergétique des bâtiments publics

Depuis 2008 (loi Grenelle), comme vous le savez le DPE est obligatoire pour une majeure partie des bâtiments communaux recevant du public et doit être affiché. Cette question a déjà été posée.

Or, nous ne voyons toujours aucune indication affichée.

Nous souhaitons savoir où en est la réalisation de ces fiches qui permettent de sensibiliser les citoyens mais aussi de savoir quels bâtiments seront prioritaires pour les mettre à niveau.

à Les derniers DPE ont été réalisés en 2008 pour les bâtiments dont la surface SHON est supérieure à 1000 m2.

Ils ne sont plus à jour compte tenu des travaux réalisés depuis. Une nouvelle campagne de DPE va être lancée cette année.

8/ Accueil des gens du voyage

Depuis 1990, l'obligation d'accueil des gens du voyage est inscrite dans la loi mais la CCPF ne la respecte toujours pas. En l'absence de proposition de la communauté de communes, c'est à la commune principale, Fouesnant, de répondre à cette obligation. Une des premières conséquences du non-respect de la loi par la CCPF est l'installation récurrente de campements illicites. L'évacuation de ces occupants est conditionnée, pour la commune demandeuse, au fait d'avoir satisfait à l'obligation prescrite par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Les derniers incidents à proximité du collège de Kervihan nous rappellent les difficultés pour l'accueil de cette population. D'autre part, la mise à disposition des terrains de Kerler chaque année dans un espace naturel à protéger ne peut être considérée comme satisfaisante. Il nous apparaît aujourd'hui opportun de comprendre dans les faits comment cela se passe.

1/ Versent-ils une taxe de séjour ?

- 2/ Payent-ils une taxe d'ordures ménagères puisque des containers sont mis à leur disposition
- 3/ Comment sont estimés les volumes d'eau potable consommés et sont-ils payés ?
- 4/ Sous quelle forme sont faits les versements (liquidités, chèques...), comment sont-ils encaissés, dans quel budget apparaissent-ils ?

à Les familles de CFI (Citoyens Français Itinérants) qui viennent s'installer sur la commune ne paient pas de taxe de séjour.

Les familles qui s'installent paient parfois, en partie, l'eau et l'électricité en adressant directement leurs paiements aux fournisseurs.

9/ La boite à sardine

Lors de la commission d'accessibilité de février 2023 deux membres de la commission vous ont signalé l'impossibilité, pour les piétons et plus particulièrement les personnes à mobilité réduite, à se déplacer en toute sécurité (espace dédié aux piétons) dans le bourg de Beg Meil et plus particulièrement au niveau de «La boite à sardine». Lieu où les piétons sont contraints de se déplacer sur la voie réservée aux véhicules.

Actuellement, cet espace est toujours utilisé par la terrasse de ce restaurant. Que pensez-vous mettre en œuvre pour libérer cet espace public dédié aux piétons?

Existe-t-il une convention d'utilisation de cet espace public entre la mairie et ce restaurant? Le cas échéant, pouvons-nous en avoir copie?

Plus généralement, les trottoirs de Fouesnant sont trop souvent utilisés par des véhicules et il n'est pas rare de voir les piétons et les personnes âgées et/ou en situation de handicap emprunter la chaussée faute de place sur ces trottoirs.

Cette remarque a également été faite en commission accessibilité et n'a pas, non plus, été

consignée dans le rapport.

Pour le moment, nous n'observons aucune action visant à limiter ces incivilités que ce soit dans les bourgs ou à proximité des plages.

L'été arrive avec son flot de vacanciers, il y a urgence à agir!

Ne pensez-vous pas qu'une campagne de communication sur le partage des espaces serait la bienvenue?

Des fouesnantais nous ont également signalé des trottoirs envahis par la végétation empêchant ou limitant les cheminements en toute sécurité.

Ne serait-il pas nécessaire de signaler aux propriétaires la gêne occasionnée et les risques qu'ils font prendre aux usagers du fait de ces débordements sur l'espace public?

Nous vous avons répondu le 12 mai 2022 et lors d'une question posée au Conseil municipal du 22 septembre 2022 ; il n'y a pas de convention entre l'établissement en question et la ville mais un arrêté du maire pris chaque année lors du début de saison pour l'installation de la terrasse.

Nous avons écrit au propriétaire le 25 mai pour lui rappeler de ne pas obstruer le passage sur le trottoir et la police municipale a également informé cette dernière verbalement. Nous pouvons tout à fait rappeler les bonnes règles de partage des espaces publics et notamment des trottoirs dans un prochain magazine municipal en insistant sur la gêne occasionnée par des stationnements peu respectueux.

Pour votre information, nous avons adressé un courrier il y a plusieurs jours à l'ensemble des commerçants qui disposent d'une terrasse, afin qu'ils déclarent la surface utilisée en joignant un plan et se mettent en règle si besoin.

10/ Restauration scolaire:

Question déposée avant le Conseil Municipal (CM) du 9 février et pour laquelle vous vous étiez engagé à répondre pour le CM suivant à savoir le 11 avril 2023.

La loi Egalim dans ses dispositions concernant la restauration collective a pour objectif de permettre à chacun d'accéder à une alimentation saine, sûre et durable.

Elle fixe 5 mesures phares au secteur de la restauration collective, à savoir :

- Des produits durables et de qualité dans les assiettes (50 % de produits durables et de qualité, dont 20% de produits biologiques au 1er janvier 2022)
- Information des convives
- Diversification des sources de protéines et menu végétarien
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons alimentaires
- Substitution des plastiques.

Nous souhaiterions connaître

- l'état d'avancement de la mise en place de ces mesures
- les pourcentages des produits servis issus de l'agriculture biologique ainsi que leurs origines géographiques
- les pourcentages de produits entrant dans la composition des repas issus des circuits courts

- le coût en denrées alimentaires et le coût total d'un repas
- si le poisson servi est issu de la pêche locale et responsable ?

🖎 La loi Egalim est très complexe et difficile à mettre en œuvre.

Nous avons cependant supprimé tous les jetables en plastique depuis déjà plusieurs années. Nous tenons une information aux convives depuis, là aussi, plusieurs années. Les repas sont diversifiés et nous avons mis en place depuis 2020 un repas végétarien chaque semaine.

Nous avoisinons aujourd'hui les 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Il ne nous est pas possible de présenter le détail des provenances car il faudrait prendre chaque facture une par une pour obtenir ces éléments. Nous nous basons sur le cahier des charges qui a constitué le marché public et dans lequel nous avons stipulé des critères de provenance qui soient les plus respectueux possible et qui ouvrent la voie aux fournisseurs locaux sans évoquer le critère de proximité, critère proscrit dans les marchés publics.

Nous pouvons malgré tout afficher une provenance des approvisionnements qui vient essentiellement du Finistère et qui est issue de circuits courts.

Le poisson est issu de la pêche locale, répondant là aussi à des critères sur la qualité du produit.

La lutte contre le gaspillage alimentaire fait partie d'une veille quotidienne auquel s'emploient l'ensemble des agents intervenant sur le temps méridien. Il s'agit aussi et surtout d'une éducation qui incombe aux parents, nous ne sommes qu'un relai 4 fois par semaine uniquement.

Les denrées alimentaires en 2022 ont représenté une somme de 206 459.17 € comme vous pouvez le trouvez dans le compte administratif voté en avril dernier.

Le coût moyen d'un repas est de 7.56 € pour les enfants et de 12,61 € pour les adultes.

11/ Convention ALCOME:

Lors du CM du 15 décembre 2022 votre majorité a voté une délibération relative à un contrat liant la mairie à « l'éco-organisme ALCOME ». (Organisme proche de l'industrie du tabac).

Pouvez-vous nous assurer que cet organisme a bien reçu l'agrément de l'état ? L'agrément prenait fin le 7 mars 2023.

Quelles sont les actions mises en place et quelle est la méthodologie retenue pour évaluer l'année de référence ?

Pour le moment les actions d'ALCOME ne sont pas visibles sur notre territoire, il suffit de parcourir les rues du centre-ville et du bourg de Beg-Meil pour observer de très nombreux mégots. Que dire des plages qui comptent, avant même la saison estivale, de nombreux déchets en lien avec la consommation de tabac.

Les actions mises en place concernent la pose de cendriers dans l'espace public. Nous venons de faire l'acquisition de cendriers (sur pieds et muraux) qui vont être déployés sur la ville (plages et centre-ville de Fouesnant et Beg-Meil et Saint Nicolas). Les mégots seront récupérés par le service propreté de la ville et stockés dans une cuve dédiée pour être ensuite recyclés. Alcome met à notre disposition cette cuve et s'assure de la prise en charge et du transport des mégots récoltés. Nous avons également réalisé une campagne de sensibilisation contre les mégots jetés. Et enfin, nous allons distribuer des cendriers individuels aux personnes demandeuses par le biais de l'OMT et dans les postes de secours sur les plages.

Alcome finance en partie les acquisitions qui sont faites et les actions restent à l'initiative de la ville.

Son agrément à bien été renouvelé.

13/ Budget de fonctionnement du cinéma

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2022, nous vous avons interrogé sur l'estimation d'un budget pour les frais de fonctionnement. Votre réponse indiquait qu'un travail budgétaire était en cours pour les estimer.

Le projet initial du cinéma était estimé à 3.5 millions d'euros. Vous avez avoué lors du conseil du 11 avril 2023 que nous serions plus proches des 5 millions.

1/ Nous souhaitons savoir si le document sur les frais de fonctionnement était finalisé.

2/ Compte tenu de la hausse des prix des matériaux et surtout des taux d'emprunts, avez-vous une nouvelle estimation du projet global ?

Le document concernant le fonctionnement du cinéma n'est pas encore finalisé. Les équipes municipales y travaillent avec les élus.

Nous n'avons pas encore d'estimation précise concernant les prix des matériaux mais l'équipe d'architectes, lors de la phase APS, nous a donné une version consolidée des prix au mois de mai 2023 qui reste dans l'enveloppe que nous avions imaginée.